REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / - 046

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la commémoration du « Cessez le feu en Algérie » qui se déroulera au monument aux morts le mercredi 19 mars 2025** à Tournan-en-Brie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 17h30 à 20h00 le mercredi 19 mars 2025 sur la place Edmond de Rothschild, autour du Monument aux morts.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 mars 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)